

# Soyez rassurés, on s'occupe de votre mobilité !

**Vous venez de décrocher un contrat de travail, de signer un avenant ou de trouver une formation en alternance dans une nouvelle région : comment trouver un nouveau logement sans stress ?**

**LHH vous propose 5 aides cumulables pour trouver un logement et pour vous aider financièrement.**

**Important :** le nombre de subventions annuel est limité, il se peut que cette subvention ne soit plus disponible en cours de l'année.

## 1/ Besoin d'un hébergement temporaire

Pour quelques jours ou quelques mois, des solutions de logements temporaires peuvent vous être proposés.

Rendez-vous directement sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) et laissez-vous guider.

## 2/ Une aide à la recherche locative

### # En quoi consiste cet accompagnement exactement ?

Une société spécialisée dans la mobilité des salariés est mandatée par LHH Recruitment Solutions. Elle prend contact avec vous sous 48 heures pour définir vos besoins puis recherche des logements en location dans le parc privé qui correspondent à vos critères. Elle organise ensuite une journée de visites et vous accompagne tout au long du process. Pour vous éviter de vous déplacer à nouveau, la société choisie peut également signer pour vous le bail, effectuer l'état des lieux et se charger des branchements eau/électricité/gaz. Vous n'avez plus qu'à emménager.

### # Qui peut prétendre à cette aide ?

Tous nos salariés LHH Recruitment Solutions en CDI, en CDI Intérimaire, en CDD >6 mois, en contrat d'intérim >6 mois, en contrat d'alternance >6 mois ou de professionnalisation >6 mois y ont accès. Seuls les stagiaires ne peuvent pas en bénéficier. Attention : tout salarié qui a déjà eu la chance de profiter de cette aide depuis moins de 2 ans ne peut pas en bénéficier à nouveau.

### # C'est quoi le bon timing ?

Le dossier doit être déposé dans un délai allant de 3 mois avant à 6 mois après la date de prise de poste.

### # Quelles conditions respecter pour y avoir accès ?

Il faut justifier d'un contrat de travail avec LHH Recruitment Solutions impliquant la recherche d'une location à plus de 70 km du logement actuel ou, pour les habitants de l'Île de France, faire plus de 1h30 de trajet aller.

### # Quelles sont les démarches ?

- Remplir le formulaire page suivante
- Joindre les documents demandés : Le contrat de travail ou l'avenant concerné par cette mobilité : la date de début ainsi que la localisation doivent y figurer
- Nous adresser ce dossier complet
  - Pour un traitement en 48 heures : [avoscotes.logement@adecco.fr](mailto:avoscotes.logement@adecco.fr)
  - Sinon par courrier : Adecco A vos côtés, 2 rue Henri Legay, 69626 Villeurbanne Cedex

### 3/ Une aide pour le loyer

Un chèque « mobili-pro » de 300 € pour vous aider à alléger le coût du loyer.

Retrouvez les conditions et modalités sur <https://www.fastt.org/sos-logement-en-deplacement>

### 4/ Une subvention mobilité

#### # En quoi consiste cette subvention ?

Une subvention de 1000 € pour faire face à diverses dépenses liées à votre mobilité en cas de signature d'un bail (même en colocation). L'accord et la validation pour cette subvention se fait uniquement par Action Logement.

#### # Quelles conditions respecter pour y avoir accès ?

- Ne pas avoir des revenus supérieurs à 1.5 fois le SMIC (10.03€ brut/heure en 2019)
- Avoir un contrat avec LHH Recruitment Solutions en CDI, en CDD, en intérim, en alternance ou de professionnalisation. Seuls les stagiaires ne peuvent pas en bénéficier.
- Ne pas avoir déjà eu la chance de profiter de cette aide.
- Pour ceux déjà salariés de l'entreprise : signer un bail pour un logement se trouvant à moins de 30 min de trajet en voiture, ou prendre les transports en commun
- Pour nos nouveaux salariés : 1<sup>er</sup> emploi ou reprise d'un emploi après période de chômage

#### # C'est quoi le bon timing ?

- Le dossier doit être déposé dans un délai max de 3 mois après la signature du bail
- En cas de formation ou nouvel emploi le bail ne devra pas avoir été signé plus de 3 mois avant la prise de poste

Rendez-vous directement sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) et laissez-vous guider.

### 5 / Un prêt complémentaire

#### # Quel est le prêt proposé ?

Un prêt allant de 1100 € à 3500 € au taux de 1% hors assurance facultative.

#### # Il couvre quoi exactement ?

Vous pouvez vous servir de ce prêt, sur présentation de factures, pour les dépenses suivantes :

Sur le site de départ :

- Double charge de logement (plafonnée à 4 mois de loyers et de charges locatives)
- Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement
- Frais et émoluments du notaire, de mainlevée d'hypothèque
- Indemnités de remboursement anticipé de prêts

Sur le site d'arrivée :

- Frais d'agence immobilière pour la recherche d'une location ayant débouché sur la signature du bail
- Frais d'établissement de contrat de location
- Frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié

En revanche les dépenses suivantes ne peuvent pas être financées par ce prêt :

- Frais de branchement (eau, téléphone, électricité...)
- Frais de déménagement (déménageur, location de véhicule...)
- Frais d'état des lieux
- Frais d'installation (meubles, électroménager...)
- Frais de réexpédition de courrier
- Frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes
- Les frais de diagnostics immobiliers et certificat loi Carrez

Rendez-vous directement sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) et laissez-vous guider.

